



# INFOMAIRES

ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE ■ 1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Fax 02 98 33 88 71  
Mel : amf29@wanadoo.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

## Rétrospective

L'Agenda de l'association depuis le 27 mars 2015 :

### Avril

**Le 9 avril**, présence du Président CAP à la CDFE - Quimper

**Le 10**, Assemblée Générale annuelle de l'AMF 29 - Châteaulin

**Le 15**, participation de la directrice à la réunion intercommunalité, organisée par l'AMF - Paris

### Mai

**Le 6**, participation de Mme LANNUZEL à la réunion «restauration collective» - Saint-Ségal

**Du 12 au 15**, déplacement de la directrice au 23<sup>e</sup> congrès national de l'ANDAM, à deux titres : DAD 29 et secrétaire de l'ANDAM.

**Le 19**, intervention de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente de l'AMF 29 à la réunion organisée par le Groupe Maitre sur l'actualité des marchés publics - Quimper

**Le 21**, rencontre entre le président CAP et la directrice d'Investir en Finistère - Brest

**Le 27**, participation de Mme LANNUZEL à la réunion nationale sur les communes nouvelles, organisée par l'AMF - Paris

**Le 28**, Mme NAY a représenté le Président à la réunion d'information avec les EPCI du pays centre ouest Bretagne sur le contrat plan Etat-région 2014-2020 - Carhaix-Plouguer.

**Le 28**, rencontre du président CAP, accompagné de la directrice, avec les représentants de la fédération du bâtiment 29, puis de la fédération régionale des travaux publics - Brest

**Le 29**, réunion de petit bureau AMF 29 (exécutif restreint), suivie de la rencontre entre les administrateurs AMF 29 et FDSEA 29 - Brest

### Juin

**Le 3**, co-présidence du président de l'AMF 29 de la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail littoral à l'AMF nationale pour cette mandature.

**Le 4**, présence du président CAP au comité directeur de l'AMF à Paris. Seconde réunion préparatoire CCF 2016 entre les directrices AMF 29 et agence Bergame.

**Le 5**, participation du président CAP accompagné d'Isabelle LANNUZEL, à la réunion ERDF «En direct avec les maires» à Plomelin

**Le 8**, participation de la directrice AMF 29 à la 2<sup>ème</sup> réunion technique Chambre d'agriculture / CCI / Chambres des métiers, AMF 29 et responsables de la restauration en collectivité, sur la restauration collective - Saint-Ségal, suivie d'une réunion de réseau AMF 29.

**Le 9**, présence de Mme GODEBERT au Conseil départemental de prévention de la délinquance, suivi de la signature du protocole «Téléphone Grave Danger» - Quimper

**Le 11**, 1<sup>ère</sup> rencontre des femmes maires du Finistère pour la mandature 2014/2020 à Locmaria-Plouzané.

**Le 12**, rendez-vous entre le président de l'AMF 29 et le représentant de l'UNCASS 29 - Brest

## Le mot du Président

### Réseau AMF: action nationale face à la baisse des dotations

Le 5 juin dernier, à l'issue du dernier comité directeur national, une décision sans précédent des instances pluralistes de l'AMF a été prise : l'appel à engagement d'une action nationale de tous les maires et présidents d'intercommunalités de France, visant à alerter de la gravité de conséquences de la baisse de 30 % des dotations de l'Etat sur la vie publique, économique et citoyenne.

#### Une sonnette d'alarme tirée à de multiples reprises

Passant du stade de l'inquiétude, à celle de l'alerte et enfin de l'alarme, le réseau AMF a fait preuve d'une persévérance notable dans la recherche d'un compromis avec les pouvoirs publics.

L'exaspération grandissante de maires de tous les départements risque bien de déborder si la principale revendication de l'AMF sur ce dossier n'est pas entendue : celle de reconsidérer la baisse de dotation ou a minima de l'étaler dans le temps.

En Finistère comme ailleurs, des élus nouveaux ou expérimentés, s'interrogent : pourquoi cet effort disproportionné et brutal demandé aux communes et intercommunalités ?

L'objectif est pourtant partagé : les élus locaux, animés par l'intérêt public et responsables devant leurs électeurs, ont confirmé leur volonté de prendre leur juste part à l'effort de diminution des déficits publics. Les dépenses des collectivités sont déjà revues partout à la baisse. Mutualiser les services devient un état d'esprit. L'idée de regrouper plusieurs communes en une entité unique est en marche. Et il en va de même pour l'intercommunalité : lisez la rubrique clin d'œil de ce numéro ! Des président(e)s d'EPCI élu(es) en mars dernier acceptent de voir leur mandat écourté s'il en va de l'avenir de leur territoire !

La grande majorité des élus, souvent bénévole, retrouve déjà les manches et participe à la réflexion engagée. Avec une crainte au regard de la sévérité de coupe budgétaire : que la vie d'entreprises locales et la qualité de vie de concitoyens déjà fragilisés soient en jeu.

#### Les associations départementales saisies par les fédérations des Travaux publics et du Bâtiment.

Des secteurs économiques subissent déjà l'impact de cette baisse inédite de dotations sur l'investissement public, avec en premier lieu les



Dernier Comité directeur AMF

travaux publics. En Finistère comme sur tous les départements, les rendez-vous s'enchaînent au siège de l'association des maires pour dire la traversée du désert des carnets de commandes. La fin de l'intérim et des CDD est déjà lointaine, aujourd'hui c'est bien «d'activité partielle activée» ou de disparitions d'emplois dont il est question. «Un décrochage» confirmé par la fédération du Bâtiment avec en Finistère - 40 % des autorisations de construire depuis début 2014 !

#### Prochaine victime par ricochet : les services à la population ?

Aujourd'hui ce sont les responsables d'entreprises qui nous saisissent, et la question est posée : les exécutifs d'associations de maires devront-ils bientôt recevoir les représentants d'organisations citoyennes se heurtant à la dégradation, voire la fermeture, de services à la population ?

Les arbitrages à venir s'annoncent douloureux ! Je vais faire court et provocateur : Préférez-vous fermer la crèche ou la maison des anciens ?

Ce n'est peut-être pas de la science-fiction, la hausse des tarifs municipaux pourra vite atteindre ses limites.

Au-delà de nos sensibilités et de nos convictions, l'AMF 29 ne peut rester les bras croisés en redoutant ce moment. Je vous invite à participer nombreux à la grande journée nationale d'action organisée en septembre par l'AMF dans toutes les communes de France (communication à venir du national).

Les administrateurs AMF 29 se réuniront le 19 juin pour arrêter les positions et actions du réseau pluraliste AMF finistérien.

Très cordialement,  
Dominique CAP

Responsabilités,  
Personnel,  
Patrimoine...

Groupama Loire Bretagne vous assure  
toutes les réponses.

www.groupama.fr



Toujours là pour moi.

**Clin d'œil**
**Chronique d'une Présidence écourtée par la loi NOTRe ?**
**Rencontre avec Annie LE VAILLANT,  
Présidente de la C.C. de la Région de Pleyben  
(7 301 habitants)**


La récente parité imposée dans les conseils municipaux n'aura pas bouleversé le paysage territorial : la place des femmes à la tête des exécutifs locaux reste modeste en France (13,8 % de femmes maires et 7,2 % de présidentes d'EPCI).

En Finistère, deux élus assurent désormais la présidence d'un EPCI : Annie LE VAILLANT aux côtés de Gaëlle NICOLAS (CC de Châteaulin et du Porzay/16 897 hbts), ce qui constitue un grand pas en avant après le zéro pointé de la précédente mandature.

Certes... mais jusqu'à quand ?

Le projet de loi NOTRe devrait venir avant ou après l'été tracer l'acte III de la décentralisation, imposant au passage un nouveau seuil démographique pour les intercommunalités. Le curseur du dispositif retenu à l'Assemblée étant arrêté sur 20 000 habitants - au jour de cette rédaction - 50 % des EPCI du département seraient appelés à se regrouper.

La réaction d'Annie LE VAILLANT à cette perspective oscille entre sérénité et pragmatisme. Partant du constat qu'« il faut une réorganisation » pour répondre à la nouvelle donne budgétaire mais aussi sociétale de notre pays, la présidente réfléchit déjà, aux côtés des élus communaux et communautaires, « à trouver la bonne échelle » au-delà de la Région de Pleyben, territoire qualifié de non artificiel « avec des atouts communs ». Entre la Métropole Brestoïse et l'agglomération de Quimper, reste tout un espace à organiser et il ne faudrait pas rater le coche, étant entendu qu'imposer la même intercommunalité sur tout le territoire français apparaît discutable et que les délais annoncés ne sont pas raisonnables. Pour faire court, à marche forcée mais « à bras le corps », rien n'est ici exclu à la condition que les projets répondent aux besoins et attentes des habitants !

Et que deviendra le mandat de la présidente ? « Ce n'est pas la question, on est au service d'un territoire », répond avec sérénité et modestie Annie LE VAILLANT.

En attendant ce grand virage, certains projets avancent, ceux restant à l'échelle de la communauté même après la réforme, comme la future maison de santé. Une proximité médicale qui ne se discute pas. Par contre, le contrat d'affermage arrivant à échéance sera réexaminé pour prendre en compte l'affectation annoncée de l'eau et l'assainissement aux communautés de communes et d'agglomérations.

Au terme de cet échange constructif et plutôt optimiste même si des temps durs s'annoncent, pointe cependant un rejet sans appel : le suffrage universel direct sans fléchage des intercommunalités. L'enjeu de cette ligne rouge pour beaucoup d'élus n'est pas perçu par les électeurs et pour cause : la méconnaissance citoyenne du rôle et des compétences de l'intercommunalité est quasi-générale ! Aujourd'hui « cela n'a pas de sens » et c'est une présidente d'EPCI qui s'exprime sans opposition systématique « peut-être un jour mais beaucoup plus tard » !

**Les infos en bref**
**Le groupe de travail femmes maires relancé !**


Formalisée en 2004, cette rencontre annuelle des femmes maires du département a été renforcée au fil des années. Chaque changement de mandature représente l'occasion de définir de **nouvelles orientations décidées par les élus** (49 maires à ce jour dont 2 étant présidentes d'EPCI).

C'était ainsi l'ordre du jour de la rencontre 2015 qui s'est tenue le 11 juin dernier sur la commune de Locmaria-Plouzané.

Par alternance nord, sud, la prochaine rencontre 2016 se déroulera au mois de juin à Rosporden, avec l'intervention confirmée d'un habituel grand témoin (juriste, parlementaire, femmes emblématiques du monde économique ou culturel...)

**Du côté du service AMF 29 marchés publics : le cap des 10 000 annonces dépassé !**

Dans ce temps budgétaire difficile, rappelons que les communes et EPCI finistériens peuvent utiliser gratuitement (service compris dans la cotisation annuelle) le service marchés publics du site [www.amf29.asso.fr](http://www.amf29.asso.fr) pour assurer la publicité de leurs marchés supérieurs à un montant estimatif de 15 000 HT et inférieur à 90 000 HT euros.

Ce service, de consultation gratuite pour les prestataires et entreprises, a connu rapidement son rythme de croisière avec des annonces journalières et le cap de 10 000 annonces aujourd'hui dépassé.

Par ailleurs et toujours sous le principe de gratuité, les communes et intercommunalités peuvent sur ce même site publier a posteriori leurs marchés conclus l'année précédente par la collectivité, répondant ainsi à l'obligation de l'article 133 du CMP (115 listes publiées début 2015 pour l'année 2014)

**Calendrier des grands rendez-vous de l'AMF 29**

<b>10 septembre</b>	<b>Rencontre départementale des présidents et directeurs d'EPCI</b> à Brest - pré invitation transmise par courriel du 10 juin
<b>11 septembre</b>	<b>Point d'actualités finances</b> organisé le matin en partenariat avec la Caisse des Dépôts à Châteaulin.
<b>9 octobre</b>	<b>Rencontre régionale des maires littoraux</b> à Plougastel-Daoulas / pré invitation transmise par courriel du 12 juin
<b>17-18-19 novembre</b>	Organisation du déplacement au <b>Congrès des Maires de France</b>



# La Préfecture et les services de l'Etat vous informent

## Communes nouvelles : des atouts renforcés par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes

Sur la base d'un dispositif plus souple et mieux adapté, la loi du 16 mars 2015 permet aux élus de :

- redéfinir eux même l'échelle de leur commune, sur simple vote des conseils municipaux ;
- renforcer la position de la commune dans les intercommunalités élargies. L'adhésion de la commune nouvelle à un établissement public de coopération intercommunale en lieu et place des communes membres pourrait avoir une incidence forte sur la représentativité de ces dernières au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- finaliser une intercommunalité totalement intégrée par la transformation d'un établissement public à fiscalité propre en une commune par une fusion de ses composantes.

### Le respect de l'identité des communes fondatrices :

Jusqu'aux prochaines élections municipales, le conseil municipal de la commune nouvelle peut être composé des conseillers municipaux des communes fondatrices dans la limite de 69 membres du conseil municipal. Par ailleurs, sauf opposition des communes fondatrices, les anciennes communes ont automatiquement le statut de «communes déléguées», entraînant de plein droit l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil.

### Le choix d'une gouvernance :

Des conseils de communes déléguées composés du maire délégué, d'adjoints au maire délégué et de conseillers municipaux peuvent être créés. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également instituer une conférence municipale, composée des maires délégués, au sein de laquelle sont débattues toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la commune.

### L'incitation financière :

Si l'incitation financière apportée par la loi du 16 mars 2015 n'est pas la seule motivation, elle n'en reste pas moins un élément permettant aux communes nouvelles de maintenir et développer des capacités de financement.

Pour les communes nouvelles créées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la loi garantit :

- le maintien pendant 3 ans du montant de la part forfaitaire de la DGF et des dotations de solidarité et de péréquation (dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) que percevaient les communes fondatrices. Les bénéficiaires de cette disposition seront les communes nouvelles regroupant soit moins de 10.000 habitants soit toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre ;
- le bénéfice d'une bonification de 5% de leur dotation forfaitaire pendant trois ans, pour les communes nouvelles dont la population sera comprise entre 1.000 et 10.000 habitants ;
- le bénéfice du FCTVA l'année même où elles ont engagé leurs dépenses d'équipement.

Enfin, les projets d'investissement des communes nouvelles font partie des priorités de fléchage de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### En matière d'urbanisme :

Les dispositions des plans locaux d'urbanisme des anciennes communes restent applicables jusqu'à l'approbation d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Les règles de la loi littoral s'appliquent au seul territoire des anciennes communes littorales.

## En direct avec le Conseil Départemental

### Présentation de l'exécutif du Conseil départemental du Finistère

Près de deux mois se sont écoulés depuis l'élection de Nathalie Sarrabezolles à la tête du Conseil départemental du Finistère. Nous prenons aujourd'hui le temps de vous présenter l'exécutif et le périmètre des délégations des douze Vice-présidents. Le nombre des commissions a été resserré, passant de cinq à quatre.

**La commission Solidarités, Enfance, Famille** est présidée par Marc Labbey et regroupe les thématiques suivantes : Autonomie des personnes âgées et handicapées – Culture – Sport – Vie associative – Langue bretonne - Petite enfance – Jeunesse – Famille – Enfance en danger – Collèges ;

**La commission Territoires et Environnement**, présidée par Armelle Huruguen : Politique territoriale – Transports – Routes – Numérique – Logement - Énergie – Eau – Déchets – Espaces naturels sensibles ;

**La commission Insertion et Economie**, présidée par Michaël Quernez (par ailleurs premier vice-président) : Agriculture – Pêche – Enseignement supérieur – Recherche – Insertion – Infrastructures et déplacements – Tourisme - Nautisme – Économie sociale et solidaire – Lutte contre les exclusions – Coopération décentralisée – Solidarité internationale ;

**La commission Ressources, Finances, Evaluation** est présidée par Roger Mellouët : Ressources humaines – Évaluation des politiques publiques – Études prospectives – Finances.

Ensuite nous retrouvons **quatre Vice-présidents de Pays** : Joëlle Huon pour le Pays de Morlaix, Françoise Péron pour le Pays Centre Ouest Bretagne (COB), Didier Le Gac pour le Pays de Brest (avec la délégation déplacements et mobilité) et Jean-Marc Tanguy pour le Pays de Cornouaille (avec la délégation sport).

**Quatre Vice-présidents** sont en charge de **thématiques transversales** : Solange Creignou en charge des politiques personnes âgées et des personnes handicapées et déléguée à la langue bretonne ; Marie Gueye est en charge de la jeunesse et déléguée à l'insertion ; Claude Jaffré est en charge de la solidarité et de la cohérence territoriale avec une délégation aux ressources humaines et aux relations sociales et Nicole Ziegler est en charge de la Mer et du littoral.

Cet exécutif est complété par **quatre Conseillers départementaux délégués** : Franck Respriget aux collèges, Anne Maréchal à la culture, Jean-Paul Vermot dans le domaine habitat-logement et Frédérique Bonnard Le Floc'h à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'innovation.

### Projet de loi "NOTRe" : le Sénat à l'écoute des élus et des territoires

par Philippe Paul, sénateur du Finistère



Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit projet de loi "NOTRe", constitue le troisième volet de la réforme des territoires souhaitée par le Gouvernement, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Après l'avoir amendé et adopté en première lecture au mois de janvier, le Sénat l'a à nouveau examiné à la fin du mois dernier, suite à son passage à l'Assemblée nationale, pour le voter, après modifications, le 2 juin.

**A l'écoute des élus et des territoires**, il a souhaité adapter le projet de loi aux réalités du terrain et aux enjeux économiques de notre temps, tout en restant fidèle à notre architecture institutionnelle.

Trois principes forts ont guidé son action tout au long des débats, tant en première qu'en seconde lecture :

- la  **pérennisation des communes**, cellule de base de notre démocratie locale, au sein d'intercommunalités adaptées à la spécificité des territoires, en particulier en zone rurale,
- une  **répartition équilibrée des compétences** entre les départements et les régions, gage de viabilité et de cohérence de notre organisation territoriale, comme de visibilité pour nos concitoyens,
- le  **refus** d'un jacobinisme régional et d'une  **complexification du fonctionnement des collectivités**.

Ainsi, l'attachement à la commune a-t-il été réaffirmé par le refus des regroupements à marche forcée ou subis. Le seuil de 5 000 habitants pour la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, tel que la réforme territoriale de 2010 l'avait prévu, a été restauré. La multiplication par l'Assemblée nationale des dérogations au seuil de 20 000 habitants voulu par le Gouvernement montrait bien les nombreuses réticences rencontrées par ce chiffre arbitraire, arrêté sans la moindre concertation et qui ne repose sur aucune logique territoriale. Tout comme il est aussi apparu nécessaire d'allonger le calendrier de révision des schémas intercommunaux jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le même esprit, le Sénat a rejeté l'instauration, dès 2020, du suffrage universel direct pour l'élection des élus communautaires. Les intercommunalités doivent être des espaces de projets, de coopération, de solidarité, acceptés et voulus par les communes à l'échelle d'un bassin de vie. Une telle mesure ne pourrait que conduire à

créer un dangereux sentiment de concurrence entre collectivités. **L'échelon de base de notre organisation territoriale auquel s'identifient nos concitoyens est et doit rester la commune.**

La notion d'intérêt communautaire a également été réintroduite dans le transfert des compétences communales aux communautés de communes, pour permettre d'adapter l'action communautaire aux spécificités du périmètre concerné.

Dans la même perspective de stabilisation du bloc communal, le Sénat a supprimé l'élargissement des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération à l'eau, à l'assainissement et au tourisme pour en faire des compétences optionnelles.

Concernant la répartition des compétences entre départements et régions, le Sénat a confirmé les adaptations qu'il avait proposées en première lecture, assurant ainsi la viabilité des départements et une véritable cohérence territoriale.

Un temps défendus par le Président de la République, puis supprimés, et enfin de retour en grâce, les départements voient ainsi leurs missions de solidarité en matières sociale ou territoriale confortées. Conservant la gestion des collèges, ils se sont vus réattribuer la compétence des transports scolaires et gardent aussi celle des ports maritimes.

Les régions seront compétentes en matière économique, y compris pour la politique de l'emploi. Elles devront agir en concertation avec les conseils départementaux s'agissant de l'économie sociale et solidaire et les consulter en amont de l'élaboration des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Concernant l'aménagement du littoral, le Sénat a rétabli les chartes régionales d'aménagement appelées à préciser les modalités d'application, au sein de chaque région, des dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986, comme le suggéraient les sénateurs Jean Bizet et Odette Herviaux dans le rapport d'information intitulé "Plaidoyer pour une décentralisation de la loi Littoral : un retour aux origines" qu'ils ont présenté en janvier 2014.

Le Sénat a également rétabli la possibilité pour les régions de participer au financement des axes routiers identifiés comme itinéraires d'intérêt régional par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Au final, **le Sénat a privilégié une approche pragmatique de la réalité et de la diversité des territoires**. Comme en première lecture, cette approche, qui repose sur une confiance dans le sens des responsabilités des élus, dans leur engagement au quotidien sur le terrain, a fait consensus. Seules 35 voix contre ont été dénombrées lors du vote du projet de loi le 2 juin, dernière étape sénatoriale avant son retour devant l'Assemblée nationale.